

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 29 juin 2022 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN et ZUCCO.**

**Mesdames BELORGEY – SIRUGUE – BOULÈRE – HUDELOT et QUÉTIER.**

Procurations de : **Madame DEREY à Monsieur COLLIN.**

**Monsieur FRANÇOIS à Monsieur JEANNIN.**

Excusée : **Madame LAMIA.**

Absent : **Monsieur KOHUT.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Patrick ZUCCO.**

Les comptes-rendus des réunions des 09 février et 13 avril 2022, sont adoptés à l'unanimité.

### **PROPOSITION D'ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

Le Maire expose, qu'en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la mise en œuvre de la **norme comptable M57** sera obligatoire dans toutes les collectivités et leurs établissements publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celle-ci permettra le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Or, cette nouvelle norme comptable est également **applicable par droit d'option, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, pour les collectivités qui le souhaitent.

Aussi, en vue d'uniformiser la norme comptable sur l'ensemble des collectivités et EPCI dépendant de la Trésorerie de Nuits-Saint-Georges, il est proposé aux conseillers, qui l'acceptent à l'unanimité, et après avis favorable du Trésorier, **d'adopter la norme comptable M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, tant pour le budget communal que pour celui du CCAS.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS).**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 07 octobre 2021, et son décret d'application, portant **réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes** pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, les communes de moins de 3 500 habitants doivent déterminer, par délibération, **les modalités de publicité de leurs actes** : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique, et ce, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il précise que si aucune délibération n'est prise avant cette date, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. Il est donc proposé, aux membres du Conseil Municipal, d'adopter l'une de ces 3 modalités de publicité :

- Soit par voie d’affichage,
- Soit par publication papier, en tenant les actes à la disposition du public, en mairie, de manière permanente et gratuite,
- Soit par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Considérant que la publicité par voie électronique n’est pas forcément accessible à tous, les conseillers, à l’unanimité, décident d’**opter pour la publication des actes de la commune de Couchey, par voie d’affichage**. Néanmoins, les actes resteront également consultables sur le site internet de la mairie.

#### **DÉTERMINATION DE LA DURÉE D’AMORTISSEMENT DES ÉTUDES RELATIVES À L’AIRE DE MISE EN VALEUR DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.**

Le Maire rappelle que l’instruction budgétaire M14 prévoit que **l’amortissement des frais relatifs aux documents d’urbanisme** visés à l’article L.121-7 du Code de l’urbanisme, peut être réalisé sur une durée maximale de 10 ans. Considérant que les études relatives à la révision du P.L.U. ont été amorties **sur une durée de 5 ans**, il est proposé, au Conseil Municipal, de définir la même durée d’amortissement pour les **études relatives à l’AVAP**, ce que les membres du Conseil Municipal acceptent à l’unanimité.

#### **DEVIS RELATIF À L’ÉTUDE DU SICECO EN VUE DE LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX DANS LES RUES SAINT-EXUPÉRY, DE VERGY, DES VERCHÈRES ET LE CHEMIN DES LONGUES PIÈCES.**

Le Maire informe les conseillers, du fait que la commission « Réseaux électriques gaz naturel et communications électroniques » du Syndicat Intercommunal d’Énergies de la Côte-d’Or, a retenu le dossier de **demande de dissimulation** des réseaux dans les rues Saint-Exupéry, de Vergy, des Verchères et le chemin des Longues Pièces, pour une **programmation en 2022**.

Les services du SICECO ont estimé la part du coût qui resterait à la charge de la commune, à un montant compris entre 145 000 et 160 000 €.

Cependant, la collectivité doit, au préalable, **donner son accord sur l’engagement de l’étude** permettant de finaliser le projet, et d’établir un devis plus précis, dont le coût s’élève à **7 000 € T.T.C.**, hors aléas de chantier éventuels, ce que les conseillers acceptent à l’unanimité.

#### **VALIDATION D’UN DEVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À LA RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L’ÉGLISE, EN VUE D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA DRAC.**

Suite à l’expertise de la cloche effectuée par la fonderie VOEGELÉ de Strasbourg, il s’avère que **l’usure trop prononcée de la bélière** (fixation du battant dans la cloche), nécessite son remplacement, ce qui engendre un fort coût supplémentaire.

De plus, **quelques anses de la cloche présentent une usure prononcée**, nécessitant d’être rechargées. L’ensemble de ces travaux supplémentaires s’élève à **10 080 € H.T.**, auxquels s’ajoute un surplus de 500 € sur le devis initial de 2019, en raison des contraintes actuelles.

Le Maire précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Côte-d'Or, qui a été consultée, **a donné son accord sur le devis proposé**, et prendra en charge 50 % du montant prévisionnel H.T. Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, le Maire est autorisé, à l'unanimité, **à valider cette proposition**, et à **demandeur la subvention** correspondante à la DRAC.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022.**

Considérant que les dépenses prévues aux articles 1641 (remboursement du capital des emprunts) et 66111 (remboursement des intérêts d'emprunts) du budget primitif 2022, doivent être **diminuées d'un montant global de 6 800,71 €**, attendu que le tableau d'amortissement établi à la suite du déblocage de la totalité de l'emprunt de 600 000 €, tient compte de l'intégralité de cette somme, et annule et remplace le 1<sup>er</sup> tableau d'amortissement établi à la suite du déblocage des premiers 60 000 €, les sommes à inscrire étaient de **103 350,00 € au 1641**, et de **1 845,00 € au 66111** ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire la dépense supplémentaire, ainsi que la subvention correspondant aux travaux de restauration de la cloche de l'église, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte la décision modificative n° 1** au budget primitif 2022, qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement : 636,00 €.**
- **Recettes de fonctionnement : 636,00 €.**
- **Dépenses d'investissement : 6 109,00 €.**
- **Recettes d'investissement : 6 109,00 €.**

#### **PROPOSITIONS DE DEVIS RELATIFS À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE MAZEROLLES.**

Monsieur Jeannin présente aux conseillers, les propositions de travaux établies par les **Sociétés NOIROT, MICHELIN, SMTP, PERRAUD et ROUGEOT**, concernant la réfection du chemin de Mazerolles et de son prolongement jusqu'au chemin de Maisons Belles Croix.

Considérant que le chemin de Mazerolles constitue une voie de desserte probable durant des périodes de travaux dans le village, et que ledit chemin sera emprunté par le cortège lors du défilé de la Saint-Vincent-Tournante 2023, il est décidé, à l'unanimité, que seul ce chemin, sans son prolongement, sera remis en état, pour **un coût de 13 321,80 € H.T.**

#### **VALIDATION D'UN DEVIS RELATIF À LA RÉFECTION DU PIÈTEMENT DU MUR DE LA RUE ÉDOUARD HERRIOT, DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DES CASTORS.**

Le Maire expose qu'en raison du risque d'endommagement du mur de la rue Édouard Herriot, appartenant à Monsieur PERCEVAL, des travaux complémentaires de **réfection du piètement de ce mur**, dont le coût s'élève à **16 300 € H.T.**, doivent être réalisés.

Le Maire précise qu'un constat d'huissier sera établi au préalable par l'entreprise en charge du chantier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer le devis** de l'entreprise NOIROT, sachant que les travaux de réfection de la rue Édouard Herriot, reprendront début juillet 2022.

**QUESTIONS DIVERSES.**

- **Affaire MOLINA :** le Maire informe les conseillers, que Madame MOLINA a fait **appel du jugement du 22 mars 2022**. Elle dispose d'un délai de 3 mois pour conclure, soit jusqu'au 22 juillet, à la suite de quoi, la commune disposera d'un délai de 3 mois pour répliquer. La procédure en Cour d'Appel peut néanmoins **perdurer environ 2 ans...**
- **RD 974 :** le Département a fait savoir à la Commune, que des travaux de réfection de la **couche de roulement** au carrefour de la RD 974, seront réalisés de nuit, du 04 au 07 juillet 2022.
- **Terrain de sports :** Monsieur Jeannin présente **l'avant-projet relatif au réaménagement du terrain de sports**, proposé par le BAFU. Celui-ci sera composé d'un skate-park, d'un terrain multisports, d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain de pétanque, d'une araignée et d'une table de ping-pong, ainsi que d'espaces enherbés, d'un cheminement piéton, de bancs, .... Il est précisé que des plages horaires seront réservées au scolaire en journée. Les travaux devraient être réalisés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.
- **Voirie :** la réfection des rues Pasteur et Raymond Poincaré aura lieu au premier semestre 2023.
- **Fibre optique :** l'arrivée de la fibre sur Couchey, est prévue à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023.
- **Compétence scolaire :** la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ayant décidé de se démettre de la compétence en matière scolaire, la commune reprendra cette dernière, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**. Les compétences extra-scolaire et périscolaire resteront cependant gérées par l'EPCI.
- **14 juillet :** considérant le peu d'engouement pour la cérémonie au Monument aux Morts du 14 juillet, il est décidé, à l'unanimité, de **supprimer celle-ci cette année**.

**Séance levée à 20 heures 15.**